



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2026 à 18h30 au siège  
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

Nombre de conseillers : 10  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10

**Date de convocation : 05 mai 2026**

Présidence de séance : Monsieur **Sébastien BENOIT-GUYOD**  
Secrétaire de séance : Madame **Nelly DURANDOT**

**PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :**

- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- Madame Nelly DURANDOT
- Monsieur Gérôme FASSET
- Monsieur Nolwenn MARCHAND
- Monsieur Clément PERNOT
- Monsieur Olivier PERRAD
- Madame Marion SEVRIN
- Monsieur Medhi VANDEL

**EXCUSÉS (par ordre alphabétique) :**

**DELIBERATION N°2026-020**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°3 – MARCHÉS  
FORMALISÉS – DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA**

*Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux marchés publics passés selon procédure formalisée ;*

*Vu le règlement intérieur du SMDT approuvé par délibération n°2021-028, et notamment son article 38 relatif à la Commission d'Ouverture des Plis pour les marchés formalisés ;*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du SMDT de la Station des Rousses Haut-Jura ;*

*Vu la délibération n°2017-029 du Comité syndical portant création de trois Commissions d'Ouverture des Plis permanentes ;*

*Vu la délibération n°2026-015 du 11 mai 2026 portant élection du Président et du Bureau du Comité syndical ;*

oooooooooooo

Considérant que la Commission d'Ouverture des Plis n°3 intervient dans le cadre de la passation des marchés publics soumis à procédure formalisée en application du Code de la commande publique (CCP), en raison de leur montant supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne ;

Considérant que la COP n°3 a un caractère **permanent**, constituée pour la durée du mandat des membres du Comité syndical qui la composent, et qu'elle intervient pour tout marché public du SMDT passé selon procédure formalisée ;

Considérant que, conformément au règlement intérieur (Art. 38), la Commission SMDT est constituée au minimum du Président de droit, de 2 membres suppléants, et au maximum de 4 membres titulaires et 4 suppléants ; qu'au regard de la taille du Comité syndical (10 délégués dont le Président), il est retenu une composition de 10 membres, en invoquant la formalité impossible pour les suppléants ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
ID : 039-253906234-20260511-2026\_020-DE

Considérant que l'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ; que si une seule liste est présentée après l'appel à candidatures, les nominations prendront immédiatement effet dans l'ordre de la liste ;

Considérant que le suppléant reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire ;

oooooooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité..... :

- **DE DETERMINER** le nombre de délégués à 5 titulaires et 3 suppléants constituant la COP n°3 – marchés publics en procédure formalisée, supérieurs aux seuils européens.
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP n°3 Station des Rousses au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

**COP 3-MARCHES PUBLICS SUPERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS**  
**[Procédure formalisée en raison du montant]**

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur BENOIT-GUYOD Sébastien
- 5 titulaires désignés : M. BLONDEAU Gilbert, M. VANDEL Medhi, M<sup>me</sup> SEVRIN Marion, M. PERRAD Olivier, M. PERNOT Clément
- 3 suppléants désignés : M<sup>me</sup> DURANDOT Nelly, M. MARCHAND Ndewenn, M. FASSETT Jérôme.

Note : Les noms seront complétés en séance à l'issue du vote. Le suppléant reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Au registre, sont les signatures.

**Le Président,**

Monsieur ... Sébastien BENOIT-GUYOD

**Le Secrétaire de Séance,**

Madame ... Nelly DURANDOT

